

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME EN COURS SUR LA COMMUNE DE
NOUAILLE-MAUPERTUIS.

ARRETE N°A2017/177

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain,

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-7 et suivants ;
- Vu le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Nouaillé-Maupertuis,
- Vu la décision en date du 24 juillet 2017 du Président du Tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du 28 août 2017 au 29 septembre 2017, soit pendant 33 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°1 du PLU de Nouaillé-Maupertuis. La modification a pour objet des évolutions du règlement d'urbanisme. Ces évolutions concernent principalement l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, par rapport aux limites séparatives ainsi que les aspects extérieurs et clôtures dans les zones dites Ub, Ud, Uh, Uj, AUa, AUah et N.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur Gilles CODET est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Nouaillé-Maupertuis, selon les dates et les horaires suivants :

- le lundi 28 août 2017 de 9h à 12h.
- le samedi 09 septembre 2017 de 9h à 12h.
- le vendredi 29 septembre 2017 de 13h à 16h.

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Nouaillé-Maupertuis et sur le site internet www.valleesduclain.fr. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations peuvent également être transmises au commissaire enquêteur via le registre numérique accessible sur le site www.valleesduclain.fr ou par correspondance, adressées en mairie de Nouaillé-Maupertuis.

Article 4 : Il sera procédé, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Vienne quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

AR PREFECTURE

086-200043628-20170802-A2017_177-AR
Regu le 03/08/2017

Communauté de Communes des Vallées du Clain
25, route de Nieuil - 86340 La Villedieu-du-Clain

La nature en plus

www.valleesduclain.fr
Tél. 05 49 89 02 89
accueil@valleesduclain.fr

Article 5 : l'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune et par voie dématérialisée sur le site internet www.valleeduclain.fr, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Toute information sur le projet de Plan Local d'Urbanisme peut être obtenue auprès du Maire de Nouaillé-Maupertuis ou du Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Article 7 : Le commissaire enquêteur adressera au Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Président de la Communauté de communes, dès leur réception, au préfet du département de la Vienne ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Poitiers. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : La Communauté de communes des Vallées du Clain est compétente pour prendre toute décision relative au projet de modification n°1 du PLU. Le conseil communautaire se prononcera par délibération, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Madame la Préfète de la Vienne,
- A Monsieur le Maire de Nouaillé-Maupertuis,
- A Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 02 août 2017

Le Président,
Gilbert BEAUJANEAU



Pour le Président
le Vice-Président
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE

086-200043628-20170802-A2017_177-AR
Regu le 03/08/2017